

# 100% des heures de trajet compensées. Oui mais pas pour tous !

**Pour le personnel non cadre\***, un repos de compensation payé est accordé sur la base de chaque heure de trajet effectuée en dehors de l'horaire normal de travail.

**Pour les cadres en décompte horaire (hors convention de forfait CJT) \*\***, des forfaits sont appliqués.

Pour les cadres en convention de forfait CJT, aucune compensation.

La CFE-CGC se fait le relais des salariés qui dénoncent cette iniquité.

**POURQUOI** cette compensation devrait être DIFFÉRENTE au regard de son statut de CADRE ?

**Tous les salariés CADRES & NON CADRES, en décompte horaire,  
doivent bénéficier de la même compensation.**

**Sans oublier d'intégrer cette notion dans la réflexion prochaine sur le statut des Cadres en CJT.**

\*\*\*\*\*

## ACTIVITE EN MISSION (Voir EasyRH) :

*Une compensation en heures peut être accordée, en fonction de votre statut en tant que salarié et en fonction des heures de vol hors horaires théorique de travail.*

### \* Salarié non cadre, CTE,

- Le temps de vol est comptabilisé pour la part des heures en dehors de l'horaire théorique.
- La compensation accordée est égale au temps de vol comptabilisé hors temps de travail.
- Le déplacement commence à l'aller 1 h avant le départ de l'avion (ou du train) et se termine au retour 1 h après l'heure d'arrivée de l'avion (ou du train). Ce temps sert à la prise en compte des formalités administratives.

### \*\* Cadre (hors convention de forfait CJT),

*La compensation ne sera accordée que si des heures de vols sont en dehors de l'horaire prévu :*

- Si la somme des heures de vols hors horaires aller et retour sont inférieures à 2h (<2h), aucune compensation.
- Si la somme des heures de vol hors horaires aller et retour sont comprises entre 2h et 4h (>=2 et <4) cela ouvre droit à un forfait de 2h de repos.
- Si la somme des heures de vols hors horaires aller et retour sont comprises entre 4h et 8h (>=4 et <8), cela ouvre droit à un forfait de 3h30mn de repos.
- Si la somme des heures de vols hors horaires aller et retour sont supérieures à 8h (>=8h), cela ouvre droit à 7h de repos.

**Aucune compensation pour les cadres en convention de forfait CJT.**



<http://cfecgcaf.org>